

COMMUNE D'ANNAY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

DOCUMENT DE TRAVAIL

Introduction

Préalablement au vote du budget primitif le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Collectivités Territoriales.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le délai est de deux mois précédant l'examen du budget.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion.

Le rapport doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagées des taux d'imposition.

L'absence de communication aux membres des assemblées délibérantes de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Une délibération est obligatoire. Elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Le DOB est relaté dans un compte rendu de séance.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après leur adoption.

Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, l'année 2016 a bien démarré avec +0,5 % de croissance en variation trimestrielle au trimestre 1 suivi de +0,3 % au trimestre 2 et au trimestre 3 affichant un rythme décroissant comme en 2015. Au trimestre 1 de 2016 trois pays de la zone euro affichent une croissance négative (Irlande à -2,1 %, Luxembourg à -1,0 % et Grèce à -0,2 %) tandis qu'au trimestre 2, seule la France se retrouve en territoire négatif (-0,1 %). Malgré le ralentissement du trimestre 2 en zone euro, la croissance demeure très forte en Espagne (+0,8 % au T2 et +0,7 % au T3) L'Italie, quant à elle, fait face à une croissance nulle au T2 suivie de +1,3 % au T3. La France s'est distinguée par un retour de croissance, quoique faible au T3 (+0,2%).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée. Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole pourrait affecter négativement la consommation privée. Ceci s'ajoute aux incertitudes mondiales qui pourraient avoir une influence sur les investissements.

En effet, 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques. Les risques les plus importants sont à attendre au Royaume Uni (Brexit), en Grèce (financement de la dette), au Portugal (difficultés fiscales), en France (élections présidentielles en mai) et en Allemagne (élections à l'automne).

Zone euro en 2017 : une petite croissance

En 2017, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : Un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse de l'euro, une politique monétaire encore accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne, en Italie et peut-être en France. Cependant, le retour de l'inflation va peser sur la croissance.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre +1,2 % en moyenne en 2017 après +1,6 % attendu en 2016. La demande intérieure devrait en rester le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, qui sera moins forte que l'année dernière mais toujours nourrie par l'emploi et la hausse des salaires.

Le potentiel de croissance reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

Zone euro :Le retour de l'inflation et la BCE

Après un début d'année 2016 en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive en juin mais est demeurée très faible en dépit de la baisse des taux directeurs de la BCE. Après avoir été nulle en moyenne en 2015, l'inflation devrait rester faible en 2016, atteignant +0,2 % en moyenne.

Début 2017, l'inflation va poursuivre sa remontée progressive, suivant la tendance du prix du pétrole mais aussi mécaniquement par effet de base. In fine, l'inflation en zone euro devrait rester sous la barre du +2 %. La croissance de l'inflation devrait progressivement affecter négativement le pouvoir d'achat.

La France : Une situation qui s'améliore?

La croissance a fait son retour en France en 2015 et se maintient en 2016. Après la pause du T2 2016 (-0,1 %), la croissance française est revenue au T3 (+0,2 %) à un rythme toutefois nettement inférieur à celui du T1 (+0,6 %) suivant un profil de croissance très similaire à 2015 et soutenu en partie par la constitution de stocks. En moyenne au T3, la consommation des ménages reste stable avec une inflation faible mais en hausse depuis mai 2016. L'investissement des entreprises stagne au T3 tandis que l'investissement des ménages connaît une forte hausse (+0,7 %) grâce à un environnement de taux d'intérêts faibles propices à l'investissement immobilier.

Au regard des indicateurs avancés, l'année 2017 devrait être caractérisée par une croissance modérée due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé du T3 (14,9 %). Selon Eurostat, après avoir atteint un pic en août 2016 à 10,2 le taux de chômage est en baisse continue depuis, atteignant 9,5 % en novembre (non vu depuis mars 2012).

France : le retour de l'inflation

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald Trump à la Maison Blanche. Cette tendance améliore particulièrement la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2015, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone euro compensant le ralentissement du commerce international.

Cependant, l'inflation demeurée faible au long de 2016, devrait poursuivre sa reprise reflétant la hausse prévue du prix du pétrole. En moyenne, en 2016, l'inflation devrait être légèrement supérieure à celle de 2015 mais demeurer faible (+0,2 % en moyenne après +0 % indice IPC), pesant légèrement sur le pouvoir d'achat. L'année 2017 sera marquée par une inflation plus forte (+1,4 % en moyenne).

France : Hausse des demandes de crédits

Après s'être légèrement détendues en début d'année, les conditions de crédit se resserrent pour les entreprises alors qu'elles continuent à s'assouplir pour les ménages. Néanmoins, les taux d'intérêts demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages et des entreprises sont en forte hausse depuis fin 2015.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

France : poursuite de la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2015 a été de 3,5 % du PIB contre 3,8 % initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, grâce à une croissance contenue des dépenses malgré une baisse des prélèvements obligatoires (44,7 % contre 44,9 % en 2014).

En 2016, année de campagne électorale pour les primaires présidentielles, le déficit se réduirait davantage (à -3,3 % du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu en 2017, année des élections présidentielles et générales (- 2,7 % du PIB selon le gouvernement). Finalement, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu.

Ces chiffres sur les finances publiques sont à titre indicatif car nous devons attendre que le prochain gouvernement donne ses orientations budgétaires en mai 2017.

Mesures qui se rapportent à la loi de finances pour 2017 et à la loi de finances rectificative pour 2016 publiées au journal officiel le 29 décembre 2016

La contexture générale de la loi de finances initiale 2017 reprend largement le triptyque qui structurait les lois de finances pour 2015 et 2016 avec ses trois volets désormais devenus coutumiers.

-Baisse des dotations, bien que diminuée de moitié pour le bloc communal pour 2017, elle continuera encore de peser sur les finances des collectivités locales.

-Soutien de l'Etat à l'investissement local. Il est à nouveau renforcé avec la prolongation et l'augmentation du fonds de soutien à l'investissement local. L'objectif reste de s'assurer que les économies mises en œuvre par les collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur les dépenses d'investissement.

-Renforcement de la péréquation avec une progression et des adaptations techniques pour atténuer les effets de la baisse de la DGF sur les collectivités les plus fragiles en attendant une réforme globale finalement reportée au même titre que la DGF.

La future loi de financement spécifique des collectivités territoriales annoncées pour 2018 devrait servir de cadre à ces réformes pour redonner du souffle à des dispositifs usés par les rajustements successifs.

Un objectif d'évolution de la dépense publique locale a été institué par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019 et se décline par catégorie de collectivités locales depuis 2016. Il est revu chaque année.

Pour 2017, ces objectifs sont globalement revus à la hausse. De valeur indicative, ils permettent à chaque collectivité de comparer l'évolution de son budget à l'objectif global d'évolution de la dépense locale.

Pour les Collectivités Locales et leurs groupements il a été fixé à 2 % pour 2017 dont 1,7 % d'évolution des dépenses de fonctionnement.

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales : -0,6 % par rapport à la LFI 2016

Ils sont constitués de 3 ensembles :

-Les concours financiers de l'Etat : 47,9 milliards (LFI 2017)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD), qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

-les transferts financiers de l'Etat hors fiscalité transférée et hors apprentissage : 63 milliards d'euros.

Ils comprennent les concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, les contreparties des dégrèvements législatifs, le produit des amendes de police de la circulation et des radars et les subventions pour travaux divers d'intérêt général.

-L'ensemble des transferts financiers de l'Etat aux collectivités : 99,4 milliards d'euros

Il inclut la totalité des flux financiers de l'Etat aux collectivités y compris la fiscalité transférée, et le financement des fonds régionaux d'apprentissage.

Prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat en faveur des collectivités territoriales : 44,37 milliards d'euros dans la LFI 2017, soit - 6,2 % par rapport à la LFI 2016 ;

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales représentent 45 % de l'ensemble des transferts aux collectivités territoriales et 92 % des concours financiers de l'Etat.

La baisse de 2,9 milliards d'euros des PSR en 2017 découle de l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques (50 milliards d'euros prévus par la loi de programmation des finances publiques 2014-2019).

Cette diminution se manifeste principalement par la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2,36 milliards d'euros, correspondant à la dernière tranche de contribution au redressement des finances publiques.

Le montant de la DGF pour l'année 2017 est fixé à 30,86 milliards d'€ contre 33,22 milliards d'€ en 2016 :

La diminution la DGF de 7,1 % par rapport à 2016 représente 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

Les « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales », ou allocations compensatrices de fiscalité directe locale, ont vocation à financer pour moitié (l'autre moitié étant financée par les écrètements à la DGF) :

- la progression des dotations de péréquation (DSU, DSR...)
- les majorations de la DGF liées aux hausses de population et à l'évolution de l'intercommunalité,
- les dispositions en faveur des communes nouvelles
- l'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances, principalement due à la prorogation et à l'élargissement de l'exonération de TH pour les personnes de condition modeste,
- les évolutions de la mission RCT (hors hausse des crédits de soutien à l'investissement local).

Or, pour l'année 2017, même en les minorant intégralement, l'assiette des variables d'ajustement ne serait pas suffisante pour satisfaire les diverses mesures et obligations liées à l'enveloppe normée .Il est donc prévu de l'élargir en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des départements et régions, les fonds départementaux de péréquation de compensation pour transferts des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale.

Au titre des variables d'ajustement, les ressources des collectivités diminueront de 67 millions d'€ pour le bloc communal, de 212 millions d'€ pour les départements et de 71 millions d'€ pour les régions.

La minoration de DCRTP pour les départements et régions sera répartie en fonction des recettes réelles de fonctionnement 2015.

Sur cette base élargie, la baisse des variables d'ajustement est de 21,5 % en 2017.

Report de la réforme de la DGF

Lors du 99^{ème} congrès des maires de France, le report de la réforme de la DGF a été annoncé. Le gouvernement souhaite que cette réforme, une fois la réflexion du Parlement aboutie, soit inscrite dans une loi spécifique qui prendra en compte la nouvelle carte intercommunale.

Compte tenu de ce report, l'article 150 de la LFI 2016 qui définissait le dispositif de réforme et prévoyait son application en 2017 est abrogé.

Répartition de la contribution au redressement des finances publiques des collectivités

La minoration de DGF au titre du redressement des comptes publics de 2,63 milliards d'€ pour 2017 est répartie ainsi :

- 725 millions d'€ pour les communes
- 310,5 millions d'€ pour les EPCI à fiscalité propre
- 1148 millions d'€ pour les départements
- 451 millions d'€ pour les régions

Contribution au redressement des finances publiques et gestion des cas de « DGF< négative » de communes

La contribution au redressement des finances publiques est calculée au prorata des recettes réelles de fonctionnement de chaque collectivité. Si le montant ainsi calculé est supérieur à la dotation forfaitaire, la dotation forfaitaire notifiée est nulle et le solde est alors prélevé sur le produit des impôts directs locaux.

Ce dispositif de prélèvement garantit la participation au redressement des finances publiques de chaque collectivité.

Il a concerné :

- en 2014 : 1 commune
- en 2015 : 59 communes
- en 2016 : 168 communes

Suppression du coefficient de mutualisation

Introduit par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, le coefficient de mutualisation devait mesurer le degré de mutualisation des services au sein des structures intercommunales pour, in fine, intervenir dans la répartition de la DGF.

La LFI supprime la référence au coefficient de mutualisation du code général des collectivités territoriales.

Soutien à l'investissement public local

Cet article de la LFI 2017 comprend plusieurs volets pour renforcer le soutien de l'Etat à l'investissement local

1,2 milliard d'€ en 2017

Les subventions sont divisées en 2 enveloppes attribuées par le Préfet en fonction de la population de la Région :

-La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est créée avec un montant de 600 millions d'€ en 2017 :

- .450 millions d'€ à destination des communes et EPCI consacrés à de grandes priorités d'investissement

- .150 millions d'€ spécifiquement dédiés aux métropoles créées avant le 1^{er} janvier 2017 pour le pour le financement de leur développement

-L'enveloppe dédiée au développement des territoires ruraux s'élève à 600 millions d'€ en 2017. Elle est à destination des communes de moins de 50 000 habitants et de leurs EPCI de rattachement :

- 216 millions d'€ pour financer les contrats de ruralité (création annoncée en mai 2016)

- 384 millions d'€ pour abonder la DETR

Les subventions issues de ces 2 enveloppes sont inscrites en section d'investissement.

Par dérogation et pour tenir compte des dépenses d'étude préalable, une partie provenant de la 2^{ème} enveloppe peut être inscrite en section de fonctionnement, à hauteur de 15 % maximum du montant total de la subvention.

Par ailleurs, il est précisé que le FSIL est cumulable avec d'autres subventions et ne peut pas être refusé au motif d'un seuil minimal d'habitants ou de coût de l'opération.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

La DETR, issue de la fusion de la dotation globale de d'équipement des communes et de la dotation de développement rural, permet de financer des projets d'investissement dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ou favorisant le développement ou maintien des services publics en milieu rural.

Montant de la DETR 2017 : 1 milliard d'€

Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation représente 346 millions d'€ en 2017, dont 380 millions d'€ intégrées au sein de la DGF ;

Cette augmentation est financée, comme les années précédentes par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement
- pour moitié par les écrètements internes de la DGF

Péréquation verticale pour les communes

La dotation de solidarité urbaine (Annay pas concernée)

La dotation de solidarité rurale (DSR) (Annay éligible)

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées.

Le taux retenu est de 0,4 % en 2017, il était de 1 % en 2016.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).

Aménagement du régime d'imposition des indemnités de fonction perçues par les élus locaux

Actuellement, les élus locaux ont le choix entre deux modes de règlement de l'impôt sur leur indemnité de fonction

- La retenue à la source
- L'impôt sur le revenu avec l'ensemble de leurs revenus imposables

La LFI 2017 supprime la retenue à la source et impose donc l'utilisation de l'impôt à compter du 1^{er} janvier 2017, en adaptant ce dernier. Le montant à déclarer sera déduit de la fraction représentative de frais d'emploi (FRF).

A compter du 1^{er} janvier 2018, ces indemnités seront soumises à la retenue à la source selon les règles de droit commun (prélèvement à la source et régularisation ex post).

Les collectivités locales collecteront le montant d'imposition associé.

Réduction d'impôt sur le revenu en faveur des classes moyennes et d'indexation du barème de l'impôt sur le revenu

La LFI revalorise le barème de l'impôt sur le revenu en fonction de l'inflation constatée, soit 0,1 % pour 2017.

Or, la limite supérieure de la 1^{ère} tranche du barème d'imposition définit les ménages bénéficiant des allègements de fiscalité directe locale.

Cette tranche étant augmentée de l'inflation, le nombre de ménages concernés par un allègement de fiscalité progresse.

Les ressources fiscales des collectivités peuvent donc être impactées à la baisse.

Modulation de la surtaxe sur les résidences secondaires

Les communes situées en zone immobilière tendue peuvent majorer la taxe d'habitation des résidences secondaires de 20 % actuellement. Cette surtaxe pourra être modulée de 5 % à 60 % contre un taux uniforme.

Logements sociaux

L'exonération de la taxe d'habitation devient automatique pour les logements vacants appartenant à un organisme HLM ou à une société d'économie mixte.

Principales données financières 2017

-Contexte macro-économique

Croissance France	1,5 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	0,8 %

Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,8 %
Déficit public (% du PIB)	2,7 %
Dette publique (% du PIB)	96 %

Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	99 386 millions d'€
-dont concours financiers de l'Etat	47 903 millions d'€
-dont DGF	30 861 millions d'€

Point d'indice de la fonction publique en 2016 55,5635 au 1^{er} janvier puis 55,8969 € à compter du 1^{er} juillet 2016 puis 56,2323 à compter du 1^{er} février 2017

Situation de la Commune au niveau de la section de fonctionnement

Sous réserve des derniers ajustements budgétaires de l'année 2016, les dépenses réelles de la section de fonctionnement se sont élevées à 3 240 442,18 € alors que les recettes se sont établies à 3 325 727,61 € ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 85 285,43 €.

Pour rappel l'excédent de fonctionnement de 2015 était de 350 615,44 €.

Le résultat cumulé s'établit donc à 585 285,43 € en intégrant le fonds de roulement (500 000,00 €) à comparer avec celui de 2015 soit 642 904,92 €.

Ce résultat moindre est à nuancer compte tenu du dépôt de la provision pour risques de 250 000,00 € relative à la sortie de convention avec Territoire 62.

Evolution de la capacité d'autofinancement brute (= recettes de fonctionnement hors cessions de terrains – dépenses de fonctionnement hors cessions de terrains et amortissement) et de la capacité d'autofinancement nette (= CAF brute – annuité de la dette en capital)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Caf brute	305 065	298 661	236 007	277 812	298 289	407 874	181 858
Annuité de la dette	286 206	200 976	154 929	94 620	120 626	134 474	136 590
Caf nette	18 859	97 685	81 078	183 192	177 662	273 399	45 268

A noter en 2016, la mise en place auprès des services d'une véritable procédure de demande d'achats. On constate néanmoins une forte dégradation de la CAF Brute et de la CAF nette.

En effet, elles se trouvent fortement impactées par la baisse des dotations de l'Etat qui se fait durement sentir et par la provision pour risques qui a été versée en 2016 auprès de la Trésorerie de Lens (Territoires 62 : 250 000,00 €).

Les dotations

Année	2013	2014	2015	2016
Dotations globales de fonctionnement	780 852	755 684	731 232	639 865
Dotations de solidarité rurale	68 658	72 796	87 878	101 043
Dotations Nationales de péréquation	111 224	114 348	122 426	117 062
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	64 817	70 691	70 114	70 729
Total	960 734	942 828	941 536	928 699

La Commune a subi une baisse de 91 367,00 € par rapport à 2015 sur le montant de sa dotation globale de fonctionnement. De même, la dotation Nationale de péréquation a diminué de 5 364,00 €. Parallèlement, la Dotation de solidarité n'a été que légèrement abondée de 13 165,00 €.

Les Contributions directes

Année	Montant
2010	852 047,00
2011	1 056 289,00
2012	1 024 000,00
2013	1 079 730,00
2014	1 087 166,00
2015	1 106 721,00
2016	1 148 289,00

A noter que la dernière augmentation des taux des impôts locaux remonte à 2010.

En revanche, chaque année les bases de fiscalité directe locale sont réévaluées, ce qui procure des recettes supplémentaires.

Le taux retenu est de 0,4 % en 2017, il était de 1 % en 2016. Les programmes de construction en cours et à venir (Route de Lille, Gabions...) laissent espérer l'apport de nouvelles recettes non négligeables dans les prochaines années.

Emprunts en cours

5 emprunts sont toujours en cours de remboursement :

Deux emprunts seront clôturés en 2018 (Dexia pour le Centre Social et le Crédit Agricole pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles)

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	taux	Fin des remboursements
Dexia	270 000 €	Centre Social	4,40 %	2018
Crédit Agricole	950 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03 %	2030
Caisse d'Epargne	720 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12 %	2024
Crédit Agricole	120 000 €	Menuiseries Ecoles	2,44 %	2018
Crédit Agricole	120 000 €	Travaux accessibilité	0,90 %	2020

La situation de la dette semble relativement stable.

Le capital restant du au 31 décembre 2016 est de 1 178 461,25 €.

La capacité de désendettement de la commune est d'un peu plus de 6 ans. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures est estimé entre 10 et 12 ans).

Le ratio dette/habitant est de 278 € au 31/12/2016 bien en dessous des taux relevés dans les communes de même strate démographique.

A noter que les taux proposés par les organismes bancaires sont toujours historiquement bas, ce qui semble intéressant dans la perspective de devoir emprunter, néanmoins, la tendance semble à la hausse.

Le Personnel

La commune compte actuellement 29 agents titulaires, 33 agents contractuels et 13 contrats aidés.

Un agent affecté au service Urbanisme est parti en retraite en 2016 et a été remplacé par mutation.

Un travail est toujours en cours afin de proposer l'accès à la Fonction Publique Territoriale aux agents contractuels. Deux agents du service animation ont ainsi été nommés stagiaires de la Fonction Publique Territoriale en septembre 2016.

Bloquée depuis 2010, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique vient d'être revalorisée.

Le taux de cotisation CNRACL part employeur progresse de de 0,05 point en 2017.

Le taux Ircantec progresse quant à lui de 0,12 point en 2017.

Les cotisations « Vieillesse » progressent également de 0,5 %

Le taux de cotisation « accident de travail » passe de 1,45 % à 1,58 %

Les élus bénéficient à compter du 1^{er} janvier 2017 de 5 points d'indice supplémentaires

1 867 673,00 € ont été consacrés au règlement des salaires du personnel communal en 2016 soit une diminution de 4 922,00 € par rapport à 2015.

Cela peut s'expliquer par, des rappels de salaires versés suites à des avancements de grades. De même, un capital-décès avait du être octroyé suite au décès d'un agent.

L'objectif pour 2017 devrait être à nouveau la maîtrise autant que possible de l'évolution de la masse salariale ceci malgré la mise en application dès le 1^{er} janvier du protocole PPCR (Parcours professionnels Carrière et Rémunération) qui réorganise les carrières des agents titulaires.

Par ailleurs, l'instauration du régime indemnitaire (RIFSEEP) tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel dont le bénéfice pourrait être accordé à l'ensemble des agents devrait avoir une influence à la hausse sur la masse salariale en 2017.

Les taux d'imposition des impôts locaux ne devraient pas évoluer.

En investissement les perspectives pour 2017 pourraient être :

- Aménagement du cavalier et construction d'un City Stade
- 2 programmes de travaux de rénovation de l'éclairage public
- Programme de rénovation des voiries communales
- Installation des derniers VPI dans les écoles
- Pose de filets amovibles au stade
- Travaux d'accessibilité au niveau de la voirie communale
- Réfection de la toiture de l'école Péri (2^{ème} tranche)
- Travaux de sécurisation routière
- Réalisation de quais de bus et passages-piétons déportés carrefour de la concurrence
- Poursuite de l'étude pour la construction d'une salle de sports
- Lancement de la révision du PLU
- Travaux en lien avec l'Adap- Pour rappel : 80 000,00 € HT en 2017
70 020,00 € HT en 2018
97 800,00 € HT en 2019
372 920,00 € HT 2020-2022

-

